

Séance publique du 4 février 2002

Délibération n° 2002-0450

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin - Rillieux la Pape

objet : **Travaux de construction de bassins en vue de la protection dynamique par rechargement de la nappe phréatique - Approbation de deux dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique au Conseil deux dossiers de consultation des entrepreneurs relatifs aux travaux de construction de bassins en vue de la protection dynamique par rechargement de la nappe phréatique (2° tranche) à Rillieux la Pape et à Vaulx en Velin.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux pour la protection de la ressource en eau potable prévus au plan de mandat et à la programmation pluriannuelle des investissements à compter de 2002.

Les travaux consisteraient en la création de deux prises d'eau, deux prébassins et leurs équipements électromécaniques ainsi que quatre bassins d'infiltration (deux à Crépieux et deux à Charmy) pour la protection dynamique de la zone de captage vis-à-vis d'une pollution accidentelle transitant par les bras du Rhône. Préalablement à l'implantation de ces bassins, des travaux de déboisement du site sont nécessaires. Ces travaux devraient être réalisés hors période de nidification (soit entre le mois d'octobre 2002 et le mois de février 2003).

Le montant estimé des travaux (valeur décembre 2001) s'élèverait à :

- montant total HT	11 500 000 €
- TVA 19,60 %	2 254 000 €
- montant total TTC	13 754 000 €

Il s'agirait de conclure deux marchés :

marché 1 : travaux de déboisement

Ces travaux comporteraient :

- le débroussaillage des sites,
- le bucheronnage sans dessouchage des arbres existants,
- la réduction du volume des rémanents,
- l'évacuation des déchets végétaux et leur mise à la décharge contrôlée hors du site,
- le débardage, le chargement des grumes et l'évacuation des troncs et rémanents hors du site dans une décharge de classe appropriée ou pour du recyclage,
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures nécessaires pour la sécurité de l'environnement.

Le marché comporterait un lot unique qui serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire ;

marché 2 : travaux de protection dynamique par rechargement de la nappe

Ces travaux comporteraient :

- le dessouchage, le terrassement et le génie civil pour réaliser les deux prébassins et les deux doublets de bassins d'infiltration,
- l'alimentation de chaque groupe de bassins par deux stations de pompage,
- l'équipement de trois pompes pour chacune des stations de pompage,
- les canalisations et robinetteries correspondant à chaque ouvrage,
- les équipements électriques, électromécaniques et automatismes.

Le marché comporterait trois lots techniques :

- lot n° 1 : travaux d'équipements électromécaniques, électriques et automatismes,
- lot n° 2 : canalisations et robinetterie,
- lot n° 3 : travaux de terrassement et de génie-civil.

Il s'agirait de conclure un marché unique qui pourrait être confié à une entreprise seule ou à un groupement conjoint pour l'ensemble des lots.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 12 décembre 2001 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Accepte les dossiers de consultation des entrepreneurs qui lui sont soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter les travaux de déboisement (marché 1) et de protection dynamique par rechargement de la nappe (marché 2) par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - de réaliser et de payer les implantations, le contrôle des métrés et les plans de récolement sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications et par la direction de l'eau,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer les conventions à intervenir.

4° - La dépense de 11 500 000 € HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2002 - et à inscrire pour les exercices 2003, 2004 et 2005 au titre des autorisations de programme - fonction 1 111 - compte 238 511 - opération 0139.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,